ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

convention de l'OIT sur les conditions de travail des marins et sur les créances maritimes

Question écrite n° 32533

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Drian attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la situation des équipages abandonnés à bord de leur navire de commerce lorsque celui-ci est saisi dans un port français. En effet, les marins ont alors à faire valoir leur créance salariale et doivent faire face au problème de leur rapatriement. Or, sensibilisé à ces question, le Gouvernement a mis en place un groupe de travail afin de rechercher les solutions possibles pour améliorer le sort des marins. Parmis ses conclusions figure la ratification par la France de la convention de Genève sur les privilèges et hypothèques maritimes du 6 mai 1993. Celle-ci fait en effet passer au premier rang des privilèges maritimes la créance salariale des marins et permet ainsi d'assurer le paiement des salaires, qui n'arrive actuellement qu'en troisième position, après les droits de port, dont le montant, souvent élevé, peut empêcher le règlement de la créance salariale. Le rapport du groupe de travail sus-mentionné prévoit aussi la ratification de la convetion internationale de l'OIT n° 166 de 1987 sur le rapatriement, qui prévoit que celui-ci est à la charge de l'armateur. A défaut de paiement par celui-ci, la charge en incombe alors à l'Etat du pavillon, ou, si ce dernier est défaillant, à l'Etat à partir duquel le marin est rapatrié. Il lui demande donc si le Gouvernement a l'intention de ratifier ces deux conventions et, si oui, s'il envisage de profiter de sa prochaine présidence de l'Union européenne pour lancer une campagne de ratification par nos partenaires.

Texte de la réponse

Les réflexions du groupe de travail mis en place par le Gouvernement ont conduit à la rédaction d'un rapport qui a été remis au ministre de l'équipement, des transports et du logement en mars 1999. Parmi les mesures proposées dans son rapport, le groupe de travail préconise notamment la ratification, dans les meilleurs délais, des conventions OIT 163, relative au bien-être des gens de mer en mer et dans les ports, et 166, sur le rapatriement des marins, et de la convention de Genève du 6 mai 1993 sur les privilèges et hypothèques maritimes. Les objectifs de ces instruments juridiques rejoignent les préoccupations et les efforts du ministre de l'équipement, des transports et du logement, à savoir l'amélioration du sort des marins abandonnés dans les ports français. Aussi, à l'initiative du ministre de l'équipement, des transports et du logement, la procédure de ratification des conventions 163 et 166 de l'OIT a été engagée. Mais, de telles évolutions ne peuvent être appréhendées efficacement qu'en privilégiant une approche internationale et communautaire. C'est la raison pour laquelle la France a soutenu la constitution d'un groupe de travail mixte réunissant des représentants de l'OIT et de l'Organisation maritime internationale chargé d'étudier la question de la sécurité financière des équipages, notamment en cas d'abandon. Elle participera activement aux travaux de ce groupe qui débuteront en octobre prochain. Par ailleurs, la présidence française de l'Union européenne, en juillet 2000, sera l'occasion de défendre l'idée, devant nos partenaires européens, selon laquelle le transport maritime doit être soumis à des standards sociaux élevés et aussi homogènes que possible. Ainsi, la France appuiera la ratification des conventions internationales précitées par l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne. Parallèlement, dans le cadre communautaire, elle initiera et soutiendra des évolutions essentielles comme l'amélioration des procédures de recouvrement de créances des marins et le développement des contrôles de la qualité des flottes

par la mise en place du système ISM-EQUASIS.

Données clés

Auteur : M. Jean-Yves Le Drian
Circonscription : Morbihan (5e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 32533
Rubrique : Traités et conventions
Ministère interrogé : équipement et transports
Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er novembre 1999
Question publiée le : 5 juillet 1999, page 4081
Réponse publiée le : 8 novembre 1999, page 6463